



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 40029

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dossier relatif aux ressources alimentant le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). Le CPDC a en effet été récemment informé du non-renouvellement au 31 décembre 1999 de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers instituée à son profit par décret n° 97-201 du 5 mars 1997, les ressources de cet organisme devant désormais provenir uniquement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) dans le cadre des décrets n° 97-519 du 15 mai 1997 et n° 98-132 du 2 mars 1998. Les organisations professionnelles des détaillants en carburants siégeant au CPDC s'estiment lésées par une telle décision prise sans aucune concertation préalable avec la profession. Outre la disparition d'une recette régulière émanant de la taxe parafiscale, le nouveau dispositif institué ne prend en effet pas en compte la totalité des 60 millions de francs de la taxe Galland prévue dans le cadre de la loi de finances pour 1997 et qui devait permettre au CPDC de compter sur cette recette globale d'environ 119 millions de francs. Par ailleurs, la pérennité du financement du CPDC n'est aucunement assurée puisque chaque année son montant sera décidé arbitrairement. Enfin, le CPDC estime qu'il ne lui sera plus possible de financer ses missions prévues à l'article 2 du décret du 19 mars 1991, en particulier le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire et la mise aux normes environnementales des stations-service. Le CPDC rappelant tout l'intérêt qui s'attache à ce que son financement puisse être assuré de manière pérenne, chaque 1er janvier en une seule fois, à hauteur de 119 millions de francs, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en

1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40029

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 256

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2170